

AUBAGNE



**MARCHE n° 29 du 1^{er} juillet 2015 concernant l'EXPLOITATION DU
MATERIEL THERMIQUE, DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE
PRODUCTION D'ECS, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION DES
BATIMENTS COMMUNAUX**

AVENANT N° 2

ENTRE

La Ville d'Aubagne, représentée par son Maire, Monsieur Gérard GAZAY, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 01-250516 en date du 25 mai 2016,

D'une part,

ET

La société VEOLIA ENERGIE FRANCE, dont le siège social est situé 21 rue de La Boétie 75008 Paris 8, représentée par son Directeur de l'Agence Provence, Monsieur Jean-Claude LA MARRA,

D'autre part,



Y 60

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

La société PROSERV sise rue Anne Gacon lot n°107 13016 Marseille est titulaire du marché n° 29 du 1^{er} juillet 2015 relatif à « l'exploitation du matériel thermique, des installations de chauffage, de production d'ECS, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux ».

Par acte constatant les décisions de l'associée unique, la société VEOLIA ENERGIE France, en date du 27 février 2018, il a été décidé la dissolution anticipée de la société PROSERV et la transmission universelle du patrimoine de PROSERV au profit de l'associée unique.

Les documents justifiant ce transfert ont été fournis :

- Acte constatant les décisions de l'associée unique du 27 février 2018,
- Situation au répertoire SIRENE à la date du 23 mars 2018 de la société VEOLIA ENERGIE France,,
- Extrait K Bis de radiation de PROSERV au registre du commerce et des sociétés
- Situation au répertoire SIRENE.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent avenant prend en compte le transfert du marché n° 29 du 1^{er} juillet 2015 relatif à « l'exploitation du matériel thermique, des installations de chauffage, de production d'ECS, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux » à la société VEOLIA ENERGIE FRANCE, dans tous les droits et obligations nées du marché susvisé à la date du 9 avril 2018.

ARTICLE 2

La commune d'Aubagne se libérera des sommes dues au titre du présent avenant en créditant le compte ouvert à la société VEOLIA ENERGIE FRANCE.

ARTICLE 3

Toutes les clauses et conditions du marché susvisé non modifiées par les articles du présent avenant demeurent applicables.

Fait à Aubagne, le

28/6/2018

Pour la Société VEOLIA ENERGIE FRANCE

Le Directeur

VEOLIA ENERGIE FRANCE
Village d'Entreprises St Henri
6 rue Anne Gacon - lot 104
13016 MARSEILLE
Tél. : 04 96 15 14 50

Pour la Ville d'AUBAGNE

Le Maire,

Gérard GAZAY

